



## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: MULTI-Grease

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

Numéro de l'article 723140, MULTI-Grease, 140 gr. Pinseldose

Numéro de l'article 723500, MULTI-Grease, 500 gr. Dose

UFI: DA20-10N5-6009-QP80

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Graisses lubrifiantes, Graisse pour l'industrie alimentaire.

Stabilité thermique: <150 °C.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: EUROTECH NEOVAL AG

Rue/B.P.: Unterlettenstrasse 14

Place, Lieu: 9443 Widnau

Suisse

WWW: www.eurotech-neoval.ch

E-mail: office@eurotech-neoval.ch

Téléphone: +41 (0)71 555 0170

Télécopie: +41 (0)71 555 0174

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 (0)71 555 0170, office@eurotech-neoval.ch

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

TOX-Zentrum Schweiz, Téléphone: 145

Giftzentrale Wien, Téléphone: 0043-1-4064343

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

### 2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Graisse de lubrification à base de huiles synthétiques.



## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation:	Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.
Après contact avec la peau:	Laver soigneusement avec de l'eau et du savon. Ne pas utiliser de solvants organiques. En cas de malaises, consulter un médecin. l'injection d'huile sous la peau peut provoquer des dommages permanents locaux à la peau. Il se peut qu'un indice d'une lésion initiale ou des douleurs n'apparaissent pas. Appeler aussitôt un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.
Ingestion:	Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas provoquer de vomissement sans assistance médicale. Consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas d'inhalation:  
Les brouillards et vapeurs dégagés en cas de surchauffe peuvent avoir un effet irritant sur les voies respiratoires.  
Autres symptômes: Toux, troubles respiratoires, vertiges, nausée, vomissement.

Après absorption:  
Selon le degré de gravité, peuvent apparaître les symptômes suivants: Nausée, troubles gastro-intestinaux, vomissement, diarrhée.

Après contact avec la peau:  
Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations cutanées ou des dermatoses.  
l'injection d'huile sous la peau peut provoquer des dommages permanents locaux à la peau. Il se peut qu'un indice d'une lésion initiale ou des douleurs n'apparaissent pas.

Après contact avec les yeux:  
Le produit peut provoquer de légères irritations. Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmolement ou une rougeur.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. En chauffant le produit peut libérer des vapeurs toxiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
En cas d'incendie, risque de dégagement de: hydrocarbures, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Adapter les mesures comme indiquées pour une incendie d'huile. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.



Indications complémentaires: Circonscrire la zone de danger. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Neutraliser les vapeurs par l'emploi d'eau en brouillard. En cas d'incendie ne pas inspirer les fumées. Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Éviter le contact avec la substance. Éviter toute formation de vapeur ou d'aérosol. Porter un équipement de protection approprié. Veiller à une bonne ventilation, notamment dans des locaux fermés.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Colmater la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel), puis les recueillir dans des récipients clos pour l'élimination. Nettoyer. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Indications complémentaires: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter un contact prolongé, intense avec la peau et le contact avec les yeux. Ne pas ingérer. Éviter toute formation de vapeur ou d'aérosol. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas placer les chiffons utilisés pour le nettoyage et imbibés d'huile dans les poches du pantalon. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais. Stocker au sec. Ne pas laisser tomber les récipients, ni les traîner ou les heurter brutalement. Stocker à température ambiante. Protéger du gel et des radiations solaires. Tenir à l'écart des matières incompatibles.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec oxydants forts.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

Indications complémentaires: Ne contient aucune substance ayant des valeurs limites sur le lieu de travail.



## 8.2 Contrôle de l'exposition

Assurer une aération suffisante.

### Protection individuelle

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:	une protection respiratoire n'est pas nécessaire si la pièce est bien ventilée.
Protection des mains:	gants de protection conforme à la norme EN 374. Type de gants: caoutchouc nitrile Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Protection oculaire:	Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme EN 166.
Protection corporelle:	Porter un vêtement de protection approprié.
Mesures générales de protection et d'hygiène:	Éviter un contact prolongé, intense avec la peau et le contact avec les yeux. Changer les vêtements imprégnés. Ne pas utiliser de solvants organiques. Éviter toute formation de vapeur ou d'aérosol. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Tenir à disposition dans l'espace de travail un dispositif de rinçage oculaire. Ne pas placer les chiffons utilisés pour le nettoyage et imbibés d'huile dans les poches du pantalon. Se laver les mains et le visage à la fin du travail.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	Forme: pâteux
Couleur:	incolore
Odeur:	légèrement comme pétrole
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point éclair/plage d'inflammabilité:	> 200 °C
Température de décomposition:	>150 °C
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité:	soluble dans solvants organiques
Solubilité dans l'eau:	insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	négligeable Ne pas utiliser de solvants organiques.
Densité:	à 20 °C: 0,900 g/mL
Densité de la vapeur:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

### 9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	> 250 °C (ASTM E659)
Point de goutte/plage de goutte:	> 300 °C (ISO 2176)
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible



## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Cf. 10.3

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées

### 10.4 Conditions à éviter

Éviter toute flamme nue. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Protéger de toute chaleur forte.

### 10.5 Matières incompatibles

Éviter tout contact avec oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux: hydrocarbures, aldéhydes, carbone, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

Décomposition thermique: >150 °C

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques:

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancerogénité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible



## Symptômes

En cas d'inhalation:

Les brouillards et vapeurs dégagés en cas de surchauffe peuvent avoir un effet irritant sur les voies respiratoires.

Autres symptômes: Toux, troubles respiratoires, vertiges, nausée, vomissement.

Après absorption:

Selon le degré de gravité, peuvent apparaître les symptômes suivants: Nausée, troubles gastro-intestinaux, vomissement, diarrhée.

Après contact avec la peau:

Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations cutanées ou des dermatoses.

l'injection d'huile sous la peau peut provoquer des dommages permanents locaux à la peau. Il se peut qu'un indice d'une lésion initiale ou des douleurs n'apparaissent pas.

Après contact avec les yeux:

Le produit peut provoquer de légères irritations. Un contact direct avec les yeux peut entraîner une brûlure, un larmolement ou une rougeur.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Indications diverses:

Mobilité:

terre: faible.

Eau: La substance flotte à la surface de l'eau.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Une partie des composants est biodégradable.

Composants individuels: non biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres effets nocifs

Remarques générales:

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Code de déchet:

20 01 26\* = Huiles et graisses, à l'exception de celles mentionnées sous 20 01 25

\* = Soumis à une documentation.

Recommandation:

En Suisse, les déchets industriels spéciaux doivent être remis à une entreprise d'élimination de déchets.

Des faibles quantités peuvent être éliminées avec les ordures ménagères.



## Conditionnement

Recommandation: Code de déchet: 150102 Emballages en matière plastique  
Code de déchet: 150104 Emballages métalliques  
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.  
Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

## Indications diverses

Éviter une introduction dans l'environnement.  
Directives nationales Suisse:  
VVS Code Nr. 1470  
LVA Code Nr. 20 01 26

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: Non réglementé

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant

### 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin:

non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

0 % en poids

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

VOC conforme Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV).

Code de déchet: VVS Code Nr. 1470, LVA Code Nr. 20 01 26

#### Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible



## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Raison des dernières modifications:

Mise à jour d'ordre général

Créée:

26.9.2014

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures  
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise  
CAS: Service des résumés chimiques  
CE: Communauté européenne  
CFR: Code des règlements fédéraux  
CLP: Classification, étiquetage et emballage  
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum  
DNEL: Dose dérivée sans effet  
EN: Norme européenne  
EQ: Quantités exceptées  
IATA: Association du transport aérien international  
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses  
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires  
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail  
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique  
PNEC: Concentration prédite sans effet  
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques  
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses  
UE: Union européenne  
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.